

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du restaurant scolaire située 8 rue de motte à Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame CHERRÉ, doyenne du conseil municipal de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Camille MARTIN

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Françoise CHERRÉ, doyenne du conseil municipal de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026
3. Election du Maire
4. Désignation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Détermination des indemnités des élus
8. Délégations du conseil municipal au Maire

OBJET N°01-03-2026 : Installation des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations électorales se sont déroulées conformément aux dispositions légales,

Madame la présidente de séance, la doyenne de l'assemblée, Mme Françoise CHERRE donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

- Nombre d'inscrits sur les listes : 1741
- Nombre de votants : 1162 (66,74 %)
- Nombre de voix exprimées : 1126 (64,68 %)

Résultat du scrutin des voix exprimées :

- Mme Isabelle Clément-Vitoria – Energies Plurielles : 661 votes, 58,7 %, 15 sièges
- M. Stéphane Rochard – Agir, prévoir pour demain : 465 votes, 41,30% 4 sièges

La liste Energies Plurielles de Mme Isabelle Clément-Vitoria est désignée vainqueur de l'élection municipale.

Le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** des résultats des élections municipales,
- **De constater** que les conseillers municipaux dont les noms suivent sont régulièrement élus dans l'ordre du tableau suivant :
 1. Isabelle CLÉMENT-VITORIA (Energies Plurielles)
 2. Gwenole MELL (Energies Plurielles)
 3. Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE (Energies Plurielles)
 4. Tony PORTEBOEUF (Energies Plurielles)
 5. Anne HAYÉ (Energies Plurielles)
 6. Hervé BOURGOUIN (Energies Plurielles)
 7. Myriam GEORGEAIS (Energies Plurielles)
 8. Christian VEYRE (Energies Plurielles)
 9. Marie LANZARO DHONT (Energies Plurielles)
 10. Ewen LE COADOU (Energies Plurielles)
 11. Camille MARTIN (Energies Plurielles)
 12. Matthieu BLONDET (Energies Plurielles)
 13. Françoise CHERRÉ (Energies Plurielles)
 14. Ludovic BRACQUART (Energies Plurielles)
 15. Stéphanie THÉBAULT (Energies Plurielles)
 16. Stéphane ROCHARD (Agir, prévoir pour demain)
 17. Sonia DIFFER (Agir, prévoir pour demain)
 18. François LAVELAINE DE MAUBEUGE (Agir, prévoir pour demain)
 19. Delphine RIAUX (Agir, prévoir pour demain)
- **De déclarer** installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les membres ci-dessus désignés.

OBJET N°02-03-2026 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 27 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 27 février 2026 ;

Adopté à quinze voix des membres présents et représentés, quatre votes contre (M. Stéphane ROCHARD, Mme Sonia DIFFER M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE, Mme Delphine RIAUX).

OBJET N° 03-03-2026 : Election du Maire

Vu l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Vu l'article L2122-7 du CGCT, Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, **Mme Isabelle Clément-Vitoria** et **M. Stéphane Rochard** se portent candidats.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : **M. Hervé Bourguin** et **Mme Marie Lanzaro Dhont**.

La secrétaire désignée est la plus jeune de l'assemblée : **Mme Camille Martin**.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et après passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Nombre de voix MME CLEMENT-VITORIA	15
Nombre de voix M. ROCHARD	4

Ont obtenu :

- Mme Isabelle CLEMENT-VITORIA : 15 voix
- M. Stéphane ROCHARD : 4 voix

Mme Isabelle CLEMENT-VITORIA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

La présidence de l'assemblée est désormais transmise au Maire nouvellement élu.

OBJET N° 04-03-2026 : Désignation du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Mme la Maire propose de maintenir ce nombre d'adjoints à 5.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nombre de 5 adjoints proposé par Mme Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 05-03-2026 : Election des adjoints

Un appel à candidature est lancé. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

De plus, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est précisé qu'il est possible pour le Maire de désigner des conseillers délégués par arrêté.

Après un appel à candidature, **M. Tony Portebœuf** se porte candidat en tant que tête de liste.

Les adjoints proposés par M. Portebœuf sont :

- 1- Tony Portebœuf
- 2- Anne Hayé
- 3- Gwenole Mell
- 4- Myriam Georgais
- 5- Christian Veyre

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : **M. Hervé Bourgouin** et **Mme Marie Lanzaro Dhont**.

La secrétaire désignée est la plus jeune de l'assemblée : **Mme Camille Martin**.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et après passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Nombre de voix pour la liste de M. Tony Portebœuf	15

Ont obtenu :

- M. Tony Portebœuf : 15 voix
- Bulletins blancs : 4 voix

M. Tony PORTEBOEUF ayant obtenu la majorité absolue, sa liste est désignée vainqueur et les adjoints sont immédiatement installés dans l'ordre suivant :

- 1- Tony Portebœuf**
- 2- Anne Hayé**
- 3- Gwenole Mell**
- 4- Myriam Georgais**
- 5- Christian Veyre**

Il est précisé que Mme la Maire nommera par arrêté 4 conseillers délégués.

OBJET N° 06-03-2026 : Lecture de la charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ». De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

OBJET N° 07-03-2026 : Détermination des indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la réglementation,

Mme la Maire propose de fixer à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Répartition proposée des indemnités	Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55,7
1er adjoint	21,38
2ème adjointe	10,17
3ème adjoint	21,38
4ème adjointe	10,17
5ème adjoint	19,8
Conseillère déléguée 1	6
Conseiller délégué 2	6
Conseiller délégué 3	6
Conseiller délégué 4	6

Il est précisé que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale prévue par les textes en vigueur.

Il est indiqué que les indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET N° 08-03-2026 : Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire (article L. 2122-22).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre)

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art L.2122-23)

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1. Gestion financière et emprunts

1.1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

1.2. Effectuer les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.

2. Trésorerie

2.1. Souscrire des lignes de trésorerie pour le fonctionnement courant de la commune.

Limite : montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 200 000 €.

3. Contrats de location

3.1. Conclure et réviser tout louage de choses (biens mobiliers ou immobiliers).

Durée maximale : 12 ans.

4. Assurances

4.1. Passer les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement de la commune.

4.2. Accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

5. Régies comptables

5.1. Créer et gérer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6. Domaine funéraire

6.1. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

7. Dons et legs

7.1. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Aliénation de biens mobiliers

8.1. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la commune.

Limite : jusqu'à 5 000 €.

9. Conventions avec communes extérieures

9.1. Signer les conventions de participation financière relatives à la scolarisation des enfants et aux services périscolaires (cantine, garderie, accueil périscolaire).

9.2. Signer les conventions relatives à la scolarisation dans les écoles de la commune, la participation aux frais de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de garderie et autres services éducatifs, ainsi que leurs avenants éventuels.

9.3. Procéder à la facturation correspondante auprès des communes concernées conformément aux conventions signées.

10. Rémunérations et frais professionnels

10.1. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, avoués et experts.

11. Actions en justice

11.1. Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et intervenir devant tous les ordres de juridiction (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales, nationales, étrangères et européennes).

11.2. Cette autorisation couvre toutes les voies de recours, y compris appel et cassation.

11.3. Déposer plainte et se constituer partie civile pour la commune, ses agents et représentants élus, afin d'assurer la défense de leurs intérêts.

12. Droit de préemption

12.1. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

12.2. Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

13. Marchés publics (MAPA)

13.1. Prendre toute décision relative à la préparation, passation, exécution, attribution, signature et règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les investissements.

13.2. Décider des avenants aux contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Limite : montant ≤ 20 000 € HT.

14. Urbanisme et propriétés

14.1. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14.2. Signer les documents relatifs au bornage des propriétés et emprises publiques.

14.3. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

15. Véhicules municipaux

15.1. Fixer le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

16. Avis urbanisme

16.1. Donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les délégations du conseil municipal au Maire de la commune;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et lui permettant de déléguer ses attributions à ses adjoints et conseillers délégués.

Adopté à quinze voix des membres présents et représentés, quatre votes contre (M. Stéphane ROCHARD, Mme Sonia DIFFER M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE, Mme Delphine RIAUX).

Fin de séance à 21h42.

Le 23 mars 2026

La Maire,

Isabelle CLEMENT-VITORIA



La doyenne de l'assemblée,

Mme Françoise CHERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Cherre', with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,

Mme Camille MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Martin', with a long horizontal stroke extending to the right.